Feuillet n° 2024-
Arrêté n°09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
CANTON de CASTANET TOLOSAN
Commune de PECHABOU

Arrêté municipal temporaire portant occupation du domaine public

Nous, Dominique SANGAY, Maire de la Commune de Péchabou,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L 1111-6 ; L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.1 à R 411.8, R 411.18
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande formulée par la SARL CEYLANKA INDIEN représentée par Monsieur Yann BLANCHET ;
Considérant que dans le cadre d'une soirée musicale organisée par le bar associatif de Pechabou, un véhicule de restauration rapide appelé « FOOD TRUK » sera présent ;
Considérant qu'il convient de l'autoriser à occuper le domaine public ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le 2 mars 2024, de 17 h à 23 h, le véhicule de restauration rapide de l'entreprise « CEYLANKA INDIEN » est autorisé à occuper le domaine public à l'endroit suivant : parvis de la mairie de Pechabou.
ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pechabou le 29 février 2024

La Maire,
Dominique SANGAY

Francis DESPLAS
MAIRE ADJOINT

MAIRIE DE PECHABOU (Hte-Gne)

La Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7